



Nombre de membres afférent au Conseil	En exercice	Membres présents
19	19	16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le lundi treize avril, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 07 avril 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Nadia LEVEQUE, Josette COLOM. MM. Jean-Paul DELAVAUULT, Jean-Charles ROCHARD, Michel GUENOT, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON.

Absent(s) excusé(s):

Mme Nicole FEVRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul MAGNON
M. Patrick POISEAU a donné pouvoir à M. Gérard MEHU
M. Gérard BELLE-ANNE a donné pouvoir à Mme Josette COLOM

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MAGNON



Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Fabienne CARDOT arrive à 19 h 15 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu du 16 février 2014.

Dans un souci de transparence, Mme le Maire tient à rappeler au Conseil que la délibération « Demande de subvention 2015 – Centre culturel » n°2014/138 a été rattachée au Conseil municipal du 05 décembre 2014 afin de pouvoir transmettre la demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne dans le délai imparti, cette dernière devant être impérativement adressée avant le 31 décembre 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Comptes administratifs 2014
 - Budget Général
 - Budget Centre Culturel
 - Budget Abattoir
 - Budget Lotissement
2. Comptes de gestion 2014
 - Budget Général
 - Budget Centre Culturel
 - Budget Abattoir
 - Budget Lotissement
3. Budgets primitifs 2015
 - Budget Général
 - Budget Centre Culturel
 - Budget Abattoir
 - Budget Lotissement
4. Taux d'imposition 2015
5. Autorisation à ester en justice
6. Assistance à maîtrise d'ouvrage : voirie 2015
7. Etude de mise en accessibilité des E.R.P.
8. Création de deux emplois d'avenir
9. Tarif des expositions
10. Travaux terrain de football
11. Vente d'une licence de débit de boisson catégorie IV
12. Tri sélectif
13. Avenant à la convention : prêts vitrines renouvelées

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire préside la séance et participe aux débats portant sur les comptes administratifs, mais se retire au profit de Mme Chantal PETIT-DUPRAZ, au moment du vote de ces derniers.

Approbation compte administratif budget général 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 314 345,52	171 188,66		171 188,66	1 314 345,52
Opérations de l'exercice	3 131 398,89	2 285 433,41	543 543,03	228 653,23	3 674 941,92	2 514 086,64
TOTAUX	3 131 398,89	3 599 778,83	714 731,69	228 653,23	3 846 130,58	3 828 432,16
Résultats de l'exercice		845 965,48	314 889,80		17 698,42	
Résultats de clôture		2 160 311,00	4 86 078,46		188 887,08	1 314 345,52
Restes à réaliser			51 488,94	53 352,00	51 488,94	53 352,00
TOTAUX CUMULES	3 131 398,89	3 599 778,93	766 220,63	282 005,23	3 897 619,52	3 881 794,16

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte administratif centre culturel 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			811 363,03		811 363,03	0,00
Opérations de l'exercice	234 314,95	750 109,75	196 656,52	552 357,10	430 971,47	1 302 466,85
TOTAUX	234 314,95	750 109,75	1 008 019,55	552 357,10	1 242 334,50	1 302 466,85
Résultats d'exercice		515 794,80	455 662,45		445 662,45	515 794,80
Résultats de clôture		515 794,80	1 267 025,48		1 267 025,48	515 794,80
Restes à réaliser			83 000,00	100 000,00	83 000,00	100 000,00
TOTAUX CUMULES	234 314,95	750 109,75	1 091 019,55	652 357,10	1 325 334,50	1 402 466,85

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte administratif Abattoir 2014

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			325 472,50		325 472,50	0,00
Opérations de l'exercice	368 705,79	501 079,49	116 420,56	376 296,08	485 126,35	877 375,57
TOTAL (réalisé + report)	368 705,79	501 079,49	441 893,06	376 296,08	810 598,85	877 375,57
Résultats d'exercice		132 373,70		259 875,52	0,00	392 249,22
Résultats de clôture		132 373,70	325 472,50	259 875,52	325 472,50	392 249,22
Restes à réaliser			10 000,00	14 000,00	10 000,00	14 000,00
TOTAUX CUMULES	368 705,79	501 079,49	451 893,06	390 296,08	820 598,85	891 375,57

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte administratif Lotissement de Précý 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00		56 136,33		56 136,33	0,00
Opérations de l'exercice	337 136,33	369 136,33	337 136,33	361 272,66	674 272,66	730 408,99
TOTAUX	337 136,33	369 136,33	393 272,66	361 272,66	730 408,99	730 408,99
Résultats de l'exercice		30 777,26		24 136,33		
Résultats de clôture		3 077,26	56 136,33	24 136,33	56 136,33	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	337 136,33	369 136,33	393 272,66	361 272,66	730 408,99	730 408,99

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte de gestion budget général 2014

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte de gestion budget centre culturel 2014

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget culturel dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte de gestion budget Abattoir 2014

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget abattoir dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation compte de gestion budget Lotissement de Précý 2014

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vote du Budget primitif principal 2015

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 227 495,48 €	2 227 512,00 €
Investissement	775 249,22 €	775 249,22 €

ADOPTÉE PAR 15 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS

Vote du Budget primitif Centre culturel 2015

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	337 750,00 €	518 976,55 €
Investissement	749 487,45 €	749 487,45 €

ADOPTÉE PAR 15 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS

Vote du Budget primitif Abattoir 2015

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	212 267,00 €	212 267,00 €
Investissement	183 133,85 €	244 730,83 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vote du Budget primitif Lotissement de Précý 2015

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	337 136,33 €	337 136,33 €
Investissement	369 136,33 €	369 136,33 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/28 – Taux d'imposition 2015

Les taux d'imposition 2015 sont votés à taux constant :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	20.54 %	20.54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.30 %	11.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.42 %	34.42 %

Total du produit fiscal attendu : 877 592 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Autorisation à ester en justice

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la requête déposée devant la Cour administrative d'appel de Lyon par la société SICAVYL à l'encontre de la commune de CORBIGNY, le 27 février 2015, visant à annuler le jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 18 décembre 2014.

Considérant que l'article L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon pour la requête n°15LY00777.

DESIGNE la société d'avocats SCP DIDIER et PETIT pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la présente instance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Assistance à maîtrise d'ouvrage : travaux de voirie

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude technique et le chiffrage du marché de travaux de voirie.

Elle propose compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieure à 15 000.00 € HT de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil général de la Nièvre.

Madame le maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 2 100,00 € HT, pour 30 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le chiffrage du marché de travaux de voirie au service Nièvre Ingénierie du Conseil général de la Nièvre.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 2 100,00 € HT pour 30 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Etude de mise en accessibilité des E.R.P.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui impose aux établissements publics recevant du public d'être accessibles, la commune de Corbigny a souhaité s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité extérieur et intérieur de ses établissements recevant public (mairie, maison de Pays, Abbaye, bibliothèque, vestiaires du club de football, écoles publiques, restaurant scolaire, gendarmerie, église Saint-Seine, maison Paillard, etc.)

La mission a pour objet d'établir un diagnostic des conditions d'accessibilité des sites concernés. Celle-ci comprend :

- Une analyse de la situation des sites au regard des obligations définies dans les articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux E.R.P., modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 relatif aux E.R.P. existants.
- Une description de travaux nécessaires pour respecter les dispositions qui doivent être satisfaites, et les préconisations d'ordre fonctionnel.
- L'établissement d'une évaluation du coût de ces travaux.
- La planification des travaux à engager.

Le Maire informe par ailleurs le Conseil que seul le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre a répondu à la présente consultation.

Le Maire présente ainsi l'offre transmise par cette dernière :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	Délai d'exécution
SIEEEN	6 818,00 €	8 181,60 €	10 semaines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

DECIDE de retenir la proposition du SIEEEN pour un montant de 6 818,00 € HT, soit 8 181,60 € T.T.C.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

ADOPTÉE A 18 VOIX POUR, ABSTENTION : 1

Création de deux emplois d'avenir

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation,...).

Elle précise que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Maire ajoute que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

En l'espèce, la Ville de Corbigny souhaite créer deux emplois d'avenir à temps complet au sein des services techniques (contrats d'un an, renouvelables dans la limite de trois ans).

Mme le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir,
 Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012, relatif à l'emploi d'avenir,
 Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant que la loi du 26 octobre 2012 susvisée autorise les collectivités territoriales à recourir au dispositif des emplois d'avenir, afin de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou peu qualifiés,
 Considérant que la Ville souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif,

Après en avoir délibéré :

DECIDE la création de deux emplois d'avenir au sein des services techniques, à compter du 1^{er} mai 2015.

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Travaux d'entretien des bâtiments, du matériel roulant, de la voirie, des espaces verts, etc.	35 h 00	1457,55 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir au sein des services municipaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2015.

ADOPTÉE A 18 VOIX POUR, ABSTENTION : 1

Tarif des expositions

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal du 08 avril 2010 a, par la délibération n°13/2010, décidé d'instituer une tarification pour les expositions organisées à l'Abbaye, selon les modalités suivantes :

Public	Montant
Adultes	2 € (plein tarif)
Adultes de plus de 70 ans et personnes handicapés	1 € (demi-tarif)
Enfants de moins de 12 ans et demandeurs d'emploi	Gratuité

Afin de tenir compte de la valeur des œuvres exposées et des frais d'assurances, Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la révision des tarifs actuels.

Elle propose au Conseil d'appliquer les tarifs ci-après :

Public	Montant
Adultes	3 € (plein tarif)
Adultes de plus de 70 ans et personnes handicapés	2 € (tarif réduit)
Enfants de moins de 12 ans et demandeurs d'emploi	Gratuité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un tarif de 3 euros pour les expositions du Centre culturel, en précisant que les enfants de moins de 12 ans et les demandeurs d'emploi bénéficient de la gratuité, et les personnes de plus de 70 ans ainsi que les personnes handicapées du tarif réduit.

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 15 avril 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Travaux Terrain de football

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien du terrain de football Honneur.

Elle présente à l'assemblée le devis élaboré par la société COSEEC France concernant le plan d'entretien annuel du terrain gazonné honneur de la commune de Corbigny, lequel s'inscrit dans le contrat d'entretien faisant suite à la réhabilitation dudit terrain.

Le montant des travaux est estimé à 7 980,00 € H.T., soit 9 576, 00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les travaux d'entretien du terrain de football Honneur.

DECIDE de retenir la proposition de la société COSEEC FRANCE pour un montant de 7 980,00 € H.T., soit 9 576, 00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vente d'une licence de débit de boisson catégorie IV

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition en 2009 de la licence IV appartenant à M. JAMEY assise sur son restaurant « La Grange aux Loups » pour un montant de 3 500,00 €.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, cette licence est louée à M. Pascal DEBOUT, dans le cadre de l'exploitation de son commerce de vente de vins et spiritueux.

Considérant que M. DEBOUT souhaite acquérir une licence IV,
Considérant que la Commune de Corbigny n'a pas l'usage de cette dernière,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de réaliser la vente au profit de ce commerçant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre la licence de débit de boisson catégorie IV pour un montant de 1 500,00 €.

AUTORISE le Maire à se rapprocher de l'Office notarial ADENOT-KOWAL pour signer avec Monsieur Pascal DEBOUT, les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, spécifiant que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'enregistrement et de notaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Elimination des dépôts sauvages de déchets : infractions au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination de déchets et à la récupération des matériaux,

Vu les articles L. 2122-24 et L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 541.3 du Code de l'environnement,

Vu les articles 1382 et 1383 du Code civil,

Vu les articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal,

Vu le règlement de collecte du Syndicat mixte de la région de Corbigny,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu les services offerts par le Syndicat Mixte Région de Corbigny :

- Collecte des ordures ménagères et des biodéchets sur l'ensemble du territoire communal une fois par semaine,
- 4 points d'apport volontaire avec chacun 3 conteneurs de tri (verre – corps creux – corps plats),
- Accès aux déchetteries fixes du Syndicat Mixte Région de Corbigny,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour l'enlèvement de ces déchets, sans compter l'atteinte à l'environnement,

Considérant la nécessité de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune,

Considérant que, malgré les services offerts par le Syndicat mixte de la région de Corbigny, la commune est toujours confrontée, à des dépôts illicites sur son territoire,

ACCEPTE les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune :

Article 1 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune se verra facturer les frais d'évacuation desdits déchets.

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et des frais de véhicule. Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacués vers la déchetterie ou tout autre lieu d'évacuation sera de 135 €.

Article 4 : Les agents techniques communaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} mai 2015

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Avenant à la convention : prêts vitrines rénovées

Madame le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'avenant à la convention signée en 1991 avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie concernant le fonds de bonification « prêts vitrines rénovées ».

La C.C.I. a en effet renégocié auprès de la Fédération bancaire de France le taux applicable aux projets de rénovation de vitrines. Celui-ci est fixé à 0,5 % pour 2015.

La Convention actuelle ne permettant pas de proposer un taux inférieur à 1% (article 7), il convient de conclure un avenant modifiant le présent article, afin de répondre favorablement à trois demandes de « Prêt Vitrine Rénovée ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant modifiant l'article 7 de la convention initiale.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et Informations diverses

Travaux de voirie

Josette COLOM signale la présence de trous avenue du 08 mai 1945.

La voie étant départementale, les services municipaux se chargeront de solliciter l'intervention du Conseil départemental afin d'éviter d'éventuels désagréments.

Mme le Maire indique par ailleurs que des travaux de réfection des trottoirs route de saint-saulge, à hauteur du magasin « Aldi » sont envisagés.

Domaine public / Domaine privé

M. MAGNON avance que des travaux ont été effectués par les services communaux sur le domaine privé. Mme le Maire et M DELAVAUULT, adjoint en chargé des Travaux, affirment ne pas avoir connaissance d'interventions des services techniques auprès de particuliers.

Ils indiquent par ailleurs que des recherches seront menées afin de vérifier la véracité de ces allégations.

Commerces

Un commerçant s'interroge concernant la possibilité d'installer des fleurs sur sa terrasse.

M. ROCHARD signale que les bacs à fleurs sont autorisés à condition que de ne pas être disposés sur la chaussée.

La séance est levée à 22 h 30